

**EXTRAIT
DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE
2022 59
PROLONGATION**

**Travaux de remplacement, d'implantation et de recalage des
poteaux TELECOM
Sur l'ensemble de la commune
Du 19 janvier 2023 au 31 juillet 2023**

Le Maire de la Commune de NIEUL-LES-SAINTES

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

Considérant les travaux de remplacement, d'implantation et de recalage des poteaux TELECOM effectués par l'Entreprise **MMP GROUP** représenté par Mr SOUSA Fernando pour l'entreprise **CIRCET** représenté par Mr Julien GONDOUX – 1-3 rue Pierre Marie Toubouluc 17300 ROCHEFORT.

ARRETE

ARTICLE 1 : La commune de Nieul Les Saintes autorise l'entreprise **MMP GROUP** à entreprendre les travaux désignés ci-dessus.

ARTICLE 2 : Les travaux se dérouleront du 19 janvier 2023 au 31 juillet 2023 sur l'ensemble de la commune.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire appropriée à chaque type de voirie sera mise en place par l'entreprise **MMP GROUP**.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de NIEUL LES SAINTES.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Mr. le Maire de la commune de NIEUL LES SAINTES, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT PORCHAIRE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nieul lès Saintes
Le 19 janvier 2023

P/o Le Maire,
L'Adjoint au maire par délégation
Patrick CHALMETTE

